

**FICHE D'IMPACT**  
**Transfert du service politique de la ville**  
**1er juillet 2021**

Envoyé en préfecture le 18/02/2021  
Reçu en préfecture le 18/02/2021  
Affiché le   
ID : 059-200041960-20210215-CC\_2021\_018-DE

Références juridiques applicables aux conditions de transfert :

Articles L 5211-4-1 du CGCT

Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT

Décret N° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la NBI à certains personnels de la FPT

Décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

| <b>IMPACTS</b>                                                                                                                     | <b>Service politique de la ville : transfert à la ville d'Ostricourt</b>                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Effectif total transféré au 1er juillet 2021 :</b>                                                                              | 3 agents :<br>dont 1 agent contractuel à temps complet de catégorie A jusqu'au 31 mars 2022<br>dont 1 agent contractuel à temps complet de catégorie B jusqu'au 17 février 2022<br>dont 1 agent sur le dispositif adulte-relais en contrat jusqu'au 30 septembre 2021                          |
| <b>Régime Indemnitaire</b>                                                                                                         | Le régime indemnitaire délibéré par le conseil municipal s'applique à compter du 1er juillet aux agents transférés ou application de la règle de garantie individuelle du montant indemnitaire.                                                                                                |
| <b>NBI</b>                                                                                                                         | Non concerné                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Autres éléments de rémunération : astreintes, heures supplémentaires, sujétions liées au poste (travail de dimanche,..) ...</b> | Les primes liées à l'exercice effectif de missions ou d'activité (astreintes,..) ou à l'organisation du travail (heures supplémentaires, ..) ne sont maintenues qu'à la condition que les agents continuent d'assurer les activités qui leurs sont attachées.                                  |
| <b>Droits acquis au titre de l'article 111 de la loi N° 84-53</b>                                                                  | Les agents transférés conservent, à titre personnel, les avantages acquis en application de l'article 111 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 dans les conditions prévues par la délibération municipale qui leur était applicable dans la commune avant leur transfert à la ville Ostricourt |
| <b>Compte Epargne Temps</b>                                                                                                        | Les agents disposant d'un CET pourront le transférer à la commune d'Ostricourt avec les droits acquis à la date du transfert. Les conditions d'utilisation sont celles définies par la ville d'Ostricourt.                                                                                     |
| <b>Protection sociale : Prévoyance (garantie maintien de salaire) et santé</b>                                                     | Pour les contrats labellisés, participation mutuelle accordée selon la situation personnelle de l'agent et participation à la garantie maintien de salaire                                                                                                                                     |
| <b>Actions sociales</b>                                                                                                            | Les agents ne seront pas concernés au sein de la commune d'Ostricourt                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Prestation sociale : PDE</b>                                                                                                    | Les agents transférés bénéficient de la prise en charge des frais de transport collectif (train, bus, ..) dans la double limite de 50 % du prix de l'abonnement et de 86,16 € par mois.                                                                                                        |
| <b>Prestation sociale : Restauration</b>                                                                                           | Les agents ne seront pas concernés au sein de la commune d'Ostricourt                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Amicale du personnel</b>                                                                                                        | Les agents ne seront pas concernés au sein de la commune d'Ostricourt                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Temps de travail hebdomadaire à temps complet ou temps partiel et RTT</b>                                                       | le temps de travail est fixé sur une base annuelle de 1607 heures de travail effectif.                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Horaires de travail</b>                                                                                                         | 8h30 -12h 13h30 -17h du Lundi au Vendredi                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Congés annuels et fractionnement</b>                                                                                            | Les dispositions applicables sont celles prévues par la réglementation. Lors du transfert, les congés acquis et non utilisés par les agents au 30/06/2021, seront transférés à la commune d'ostricourt et devront être pris avant le 31/12/2021                                                |
| <b>Locaux de travail - Déplacements professionnels</b>                                                                             | Pas de changement                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Organigramme</b>                                                                                                                | L'organigramme du service politique de la ville au sein de la ville d'Ostricourt fera apparaître le rattachement hiérarchique au D.G.S.                                                                                                                                                        |